

Conseil Municipal du Mardi 28 novembre 2023 à 20h00

Délibération N° 2023/060

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 19

Représentés : 5

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES, Pierre-Alain HIRSCH, Alexis LEON, Dior DEMEULENAERE-SENE, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT.

Absents excusés : Laurent MARCHESI procuration à Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET procuration à Caroline GARRIGUES, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Kenan KOC procuration à Pierre-Alain HIRSCH, Caroline CLAVÉ procuration à Eric MAUR, Marie DOINEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Gwenaël MAGNANT

OBJET : RESERVATION LOGEMENTS SOCIAUX : SIGNATURE CONVENTION QUEVILLY HABITAT

Madame la Maire présente la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville d'ISNEAUVILLE sur le patrimoine du bailleur social QUEVILLY HABITAT.

Les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires et développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs.

Cette convention a pour but de définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la présente convention ci-annexée, décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville d'ISNEAUVILLE et QUEVILLY HABITAT.

Le secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

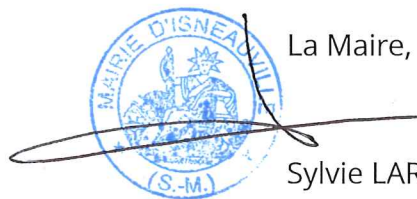
Gwenaël MAGNANT



Pour copie conforme,

La Maire,

Sylvie LAROCHE



Transmis en Préfecture : 29 novembre 2023

Affichage : 29 novembre 2023